

Déposer la demande de versement de l'allocation d'activité partielle

Chaque mois, l'employeur doit déposer une demande d'indemnisation au titre de l'allocation d'activité partielle.

Cette demande doit être effectuée sur le portail :
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Elle comporte :

- des informations relatives à l'identité de l'employeur ;
- la liste nominative des salariés concernés ainsi que le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- les états nominatifs précisant notamment le nombre d'heures chômées par salarié, les heures hebdomadaires réellement travaillées (ou assimilées, telles que les congés, les arrêts maladie pour motif de coronavirus, etc.).

Pour les établissements appliquant un accord d'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine et inférieure à l'année, l'employeur y joint, dans le cas où il ne souhaite pas un remboursement à la fin de la période, une demande de remboursement mensuel.

L'allocation est versée à l'entreprise par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans un délai moyen de 12 jours.

Pour toute demande d'assistance Activité partielle, il est possible de contacter le n° : **0800 705 800** (pour la métropole) ou **0821 401 400** (pour les DOM) ou d'envoyer un courrier électronique au support technique : contact-ap@asp-public.fr.